

Budget d'exploitation 2023

fixation du taux des centimes additionnels et centimes en supplément à appliquer sur l'impôt sur les chiens, autorisation au conseil administratif d'emprunter et/ou de renouveler des emprunts qui viendront à échéance

- conformément aux articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 (D 3 05),
- vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget d'exploitation et le plan annuel des investissements,
 - attendu que le budget d'exploitation présente un montant de CHF 55'923'453,- aux charges et de CHF 51'086'329,- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 4'837'124,-,
 - attendu que cet excédent de charges présumé résulte d'un résultat opérationnel de CHF - 4'837'124,- et résultat extraordinaire de CHF 0,
 - attendu que l'autofinancement 2023 s'élève à CHF 4'033'964,-,
 - attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 44 centimes,
 - attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023, par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune, s'élève à 100 centimes,
 - attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 12'992'393,- aux dépenses et de CHF 4'122'393,- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 8'870'000,-,
 - attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 4'033'964,- il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 4'836'036,-



législature 2020-2025
délibération No 126
séance du 22/11/2022

- vu le préavis favorable émis par la commission des finances du 8 novembre 2022,
- sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par 24 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de CHF 55'923'453,- aux charges et de CHF 51'086'329,- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 4'837'124,-.

Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante :

- d'un résultat opérationnel de CHF - 4'837'124,-
- d'un résultat extraordinaire de CHF 0,-.

Par 23 voix pour, 1 abstention

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 44 centimes.

Par 20 voix pour, 4 voix contre

3. De fixer le taux des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 à 100 centimes.

Par 23 voix pour, 1 abstention

4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de CHF 4'836'036,- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

Par 24 voix pour, soit à l'unanimité

5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2023 les emprunts qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

A

